

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 17 septembre 2015 portant dissolution de la brigade territoriale du Puy-en-Velay et modification de la circonscription de la brigade territoriale de Saint-Julien-Chapteuil (Haute-Loire)**

NOR : INTJ1521441A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale du Puy-en-Velay est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Saint-Julien-Chapteuil est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Saint-Julien-Chapteuil exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 septembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, adjoint au directeur  
des opérations et de l'emploi,*

P. LE MOUËL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Le Puy-en-Velay</b>	<b>Aiguilhe</b> <b>Brives-Charensac</b> <b>Chadrac</b> <b>Espaly-Saint-Marcel</b> <b>Puy-en-Velay (Le)</b> <b>Vals-près-le-Puy</b>	Dissolution
<b>Saint-Julien-Chapteuil</b>	Lantriac Pertuis (Le) Montusclat Queyrières Saint-Germain-Laprade Saint-Hostien Saint-Julien-Chapteuil Saint-Pierre-Eynac	<b>Aiguilhe</b> <b>Brives-Charensac</b> <b>Chadrac</b> <b>Espaly-Saint-Marcel</b> Lantriac Montusclat Pertuis (Le) <b>Puy-en-Velay (Le)</b> Queyrières Saint-Germain-Laprade Saint-Hostien Saint-Julien-Chapteuil Saint-Pierre-Eynac <b>Vals-près-le-Puy</b>